

## 6 – Adhésion à l'association du COTER Numérique

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association COTER Numérique,

Vu le bulletin d'adhésion pour l'année 2026,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 2 juillet 2026,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Maisons-Alfort d'adhérer à l'association COTER Numérique afin de bénéficier notamment de l'expérience d'un réseau de professionnels des collectivités territoriales (villes, EPCI, départements, régions) ainsi que d'outils lui permettant de développer efficacement sa politique en matière de sécurité informatique,

### Délibère

#### Article 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Maisons-Alfort à l'association COTER Numérique.

#### Article 2

Précise que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 320 € pour l'année 2026.

#### Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tous les documents afférents.

#### Article 4

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Délibération affichée le : 09.07.2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260703-DEL06AJ030726-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2026  
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 18 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,  
M. BORDIER, Mme YVENAT, Mme FRANCKHAUSER

*Adjoint au Maire*

M. SAMBA, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,  
FRANCINI, TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, MOUTAT,  
MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mmes CHARLES, PHILIPONET, M. TENDIL,  
Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN,  
PAGÈS, Mme ALTUN

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. HUGON ayant donné mandat à M. BARNOYER  
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BÉYO  
Mme ROBLOT ayant donné mandat à Mme YVENAT jusqu'à la question n°1  
Mme CUSSAC ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. CHARRIER ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 18 heures 30.